



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2026

OBJET : Bilan du schéma directeur aménagement lumière, validation de l'expérimentation et ajustement des horaires de coupure nocturne de l'éclairage public

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, Mme AM. RONIN, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, Mme D. PIN.

POUVOIRS : M. P. SAPPEY (pouvoir donné à M. P. ROUSSET), M. M. CAUDRILLIER (pouvoir donné à M. Y. PASDRMADJIAN), M. S. MOREL (pouvoir donné à Mme MN. STRECKER), M. M. PICARD BELLAY (pouvoir donné à Mme S. ALPHONSE), M. R. OLIVIERI (pouvoir donné à M. SCHIESS).

ABSENTS : -

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire.

Délibération N° : DEL 73/2026

Nomenclature : 8.3

Domaine : Direction Technique Aménagement Environnement

Le rapporteur : Monsieur Yannick PASDRMADJIAN

Le Rapporteur EXPOSE

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant à Monsieur le Maire les pouvoirs de police afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment son article 173 qui modifie le Code de l'environnement en ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses et le gaspillage énergétique,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses,

Par délibérations du 27 mai 2021 puis du 15 décembre 2022, le conseil municipal a mené une réduction des puissances et une expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public, initialement sur une partie de la Commune puis sur l'ensemble du territoire communal à compter de l'année 2023, à l'exception de la partie du secteur de Pont Rouge concernée par les horaires de service étendus de la ligne Chrono de transport en commun.

Par délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la Commune pour l'application du Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain.

Si l'amélioration de notre parc d'éclairage public doit toujours être poursuivie, les 3 objectifs compris dans le SDAL ont tous déjà été atteints voire dépassés avant les échéances de 2035, à savoir :

- Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60% à l'horizon 2035 : la puissance du parc d'éclairage public est passée de 635 MWh en 2021 à 254,9 MWh en 2026, soit une diminution de 60% dès 2026.
- Doubler le nombre de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne, soit 25% à l'horizon 2035, et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de nuit : 100% de notre parc est concerné par la coupure nocturne et plus de 40 % du parc est concerné par la réduction de l'intensité lumineuse sur les heures d'éclairement.
- Appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité : des températures de couleur hiérarchisées ont été mises en place selon la classification fonctionnelle des voiries (typologies et fréquentation) de LED 2700°K blanches pour les voies principales à 1800 °K ambrée pour les parcs et pistes cyclables afin de diminuer la pollution lumineuse et préserver la biodiversité des secteurs équipés.

Le Rapporteur PROPOSE de valider l'extinction de nuit après cette phase expérimentale débutée en 2021, et d'ajuster le dispositif en décalant la coupure nocturne de minuit à 6h du matin, à l'exception de la partie du secteur de Pont Rouge concernée par les horaires de service étendus de la ligne Chrono de transport en commun (secteur sur lequel la coupure est de 1h30 à 5h).

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE l'extinction de l'éclairage public de la Commune de Claix sur l'ensemble de son territoire à compter d'octobre 2026 sur la plage horaire minuit à 6h, à l'exception de la partie du secteur de Pont Rouge concernée par les horaires de service étendus de la ligne Chrono de transport en commun (secteur sur lequel la coupure est de 1h30 à 5h).

DECIDE qu'en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit dans les zones normalement éteintes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

La secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 28/09/2026

Date de retrait: 28/11/2026